Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le





Les Roches de Condrieu, Département de l'Isère

# **DECISION DU MAIRE N°2023-1**

Madame la Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-19 portant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT,
- Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la tarification pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie dans le cadre de la fête traditionnelle de la Saint Louis,

#### DECIDE

## Article 1:

Le tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie pour la fête traditionnelle de la Saint Louis est fixé comme suit :

<u>Manèges</u>	Tarifs 2023 pour les 4 jours de fête votive
Adultes	130 euros
Enfants	<u>110 euros</u>
Confiseries / casino	110 euros
Petits stands	70 euros

#### Article 2 ·

Les tarifs indiqués ci-dessus seront applicables dès que la présente décision sera exécutoire.

### Article 3:

Le paiement de ces droits sera perçu avant l'ouverture de la vogue par le régisseur en place.

### Article 4:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et une ampliation sera transmise à la sous-préfecture de Vienne et au comptable public.

Fait aux Roches de Condrieu, Le 12 mai 2023 Madame la Maire, Isabelle, DUGUA

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité.